



LES CONTAMINES
NOUVELLES

RÈGLEMENT UNIQUE DES TEMPS PERISCOLAIRES

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

GARDERIE PÉRISCOLAIRE – CANTINE - TRANSPORT SCOLAIRE

Les parents doivent prendre connaissance du présent règlement avant l'inscription de leur enfant.
La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du présent.

1- LES TEMPS PERISCOLAIRES

La garderie périscolaire, la cantine et le transport scolaire sont des services proposés par la mairie pour les enfants scolarisés au Groupe Scolaire Alexis Bouvard, pendant la période scolaire, dans la limite des capacités d'accueil.

2- HORAIRES ET TARIFS

La garderie périscolaire du matin commence à 7h30, et se termine à 8h20.

La garderie périscolaire du soir commence à 16h et se termine à 18h30.

Le goûter est fourni aux enfants inscrits à la garderie périscolaire du soir.

Les tarifs des temps périscolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal et peuvent être modifiés en cours d'année sur délibération.

SERVICES	JOURS	HORAIRES	TARIFS
GARDERIE PERISCOLAIRE MATIN	LUNDI - MARDI JEUDI - VENDREDI	7h30 – 8h20	Tarif unique 2.15 €
CANTINE	LUNDI - MARDI JEUDI - VENDREDI	12H00 – 13H20	Repas régulier 4.70 € Repas occasionnel 6.20 €
GARDERIE PERISCOLAIRE SOIR	LUNDI - MARDI JEUDI - VENDREDI	16H00 – 18H30	Tarif horaire 3.25 € (Toute heure commencée est due)
NAVETTE	LUNDI - MARDI JEUDI - VENDREDI du 28/11/22 au 07/04/23	Matin 8h00 Soir 16h00	1 trajet / jour 29.40 € 2 trajets / jours 57.70 €

Les tarifs peuvent évoluer.

La facturation s'effectue mensuellement. Le paiement doit intervenir à la date échéance précisée chaque mois sur la facture. Cette dernière est envoyée au cours du mois suivant la période de facturation à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription.

3- INSCRIPTIONS

Avant la rentrée scolaire de septembre, les parents doivent obligatoirement déposer une fiche d'inscription, même pour une fréquentation ponctuelle.

La fiche d'inscription prévisionnelle doit être adressée au Service Vie Scolaire de la mairie avant le 21 août 2022.

Pour le reste de l'année scolaire, **les inscriptions hebdomadaires s'effectuent jusqu'au vendredi 12h00 pour la semaine suivante**, en contactant le Service Vie Scolaire :

viescolaire@mairie-lescontamines.com ou 06.08.95.92.08

Un enfant non inscrit ne pourra en aucun cas être pris en charge par le service.
Aucune inscription ne peut se faire auprès des enseignants.

Les inscriptions de « dernière minute » ne seront acceptées qu'à **titre exceptionnel** et devront être effectuées **au plus tard avant 9h00** auprès du Service Vie Scolaire.



LES CONTAMINES
NOUVELLES

4- ABSENCES

Toute absence est à signaler au Service Vie Scolaire :

viescolaire@mairie-lescontamines.com ou 06.08.95.92.08

Pour toute absence prévisible, le service devra être prévenu **au moins 48h à l'avance.**

A défaut d'information dans les délais, les prestations périscolaires seront facturées au prix habituellement appliqué, sans contestation possible.

En cas de maladie, le Service devra être prévenu avant 8h30.

5- REGLES DE BONNE CONDUITE

En cas de mauvaise conduite répétée de l'enfant sur le temps de restauration ou de récréation, l'agent doit le signaler à la mairie.

Après deux avertissements écrits adressés aux parents et/ou une rencontre avec les parents, des mesures d'expulsion, temporaire ou définitive, pourront être prononcées à l'encontre des enfants dont la conduite ou le comportement représente une gêne, ou un danger, pour le bon fonctionnement du service.

Il est à noter que le repas est un moment de repos et de restauration. Tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre.

Les enfants seront incités à se restaurer correctement et à goûter les aliments qui leurs sont présentés.

Les menus sont consultables sur le site internet de la mairie **www.mairie-lescontamines.com**.

Les comportements et les jeux dangereux ne seront pas tolérés.

Par conséquent, ils doivent respect et obéissance. Tout manquement constaté par l'équipe chargée de l'encadrement durant le service restauration pourra décider de la sanction à appliquer à l'enfant.

6- SECURITE - GARDERIE PERISCOLAIRE

Le matin, les enfants inscrits à la garderie périscolaire sont conduits directement à l'accueil de la garderie périscolaire.

Le soir, les enfants sont récupérés par leurs parents ou par un autre adulte autorisé (à indiquer sur la fiche d'inscription).

Une autorisation de « sortie tout seul » pour les élèves des classes élémentaires uniquement, peut être accordée sur demande écrite.

7- SANTE

Les vaccinations doivent être à jour.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sur les temps périscolaires.

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant l'accueil des enfants, les parents ou personnes autorisées doivent venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais.

L'inscription d'un enfant soumis à un régime alimentaire particulier ne peut être admise sans qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ne soit signé par un médecin traitant, le directeur d'école, l'enseignant, les parents et le Maire.

8- ASSURANCES

La commune est assurée en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle, accidents corporels).



CONTAMINES
MONTJOIE

DOSSIER D'INSCRIPTION UNIQUE
ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023
GARDERIE PERISCOLAIRE - CANTINE

PERE	MERE
NOM : PRENOM :	NOM : PRENOM :
ADRESSE POSTALE :	ADRESSE POSTALE :
@ :	@ :
PORTABLE :	PORTABLE :

Déclarent avoir pris connaissance du **Règlement Unique garderie périscolaire / cantine / transport scolaire**, s'engagent à respecter ce règlement, et demandent l'inscription de leur enfant :

NOM : PRENOM :

NE(E) : CLASSE :

INSCRIPTIONS PRÉVISIONNELLES

	PERISCOLAIRE MATIN	CANTINE	PERISCOLAIRE SOIR
LUNDI			
MARDI			
JEUDI			
VENDREDI			

PAI - Allergies alimentaires de l'enfant :

.....

.....

.....

Personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant :

NOM / PRENOM / TELEPHONE :

NOM / PRENOM / TELEPHONE :

NOM / PRENOM / TELEPHONE :

SIGNATURE DES REPRESENTANTS LEGAUX, précédé de la mention « Lu et approuvé » :

Date :

--



CONTAMINES
MONTJOYE

DOSSIER D'INSCRIPTION UNIQUE
ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023
TRANSPORT SCOLAIRE

PERE	MERE
NOM : PRENOM :	NOM : PRENOM :
ADRESSE POSTALE :	ADRESSE POSTALE :
@ :	@ :
PORTABLE :	PORTABLE :

Déclarent avoir pris connaissance du **Règlement Unique garderie périscolaire / cantine / transport scolaire**, s'engagent à respecter ce règlement, et demandent l'inscription de leur enfant :

NOM : PRENOM :
NE(E) : CLASSE :

INSCRIPTIONS PRÉVISIONNELLES		
	NAVETTE MATIN	NAVETTE SOIR
LUNDI		
MARDI		
JEUDI		
VENDREDI		

Le circuit et les horaires seront communiqués après la rentrée scolaire de septembre.



L'inscription « transport scolaire » doit se faire au préalable auprès de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc **avant le 19 juillet 2022** :

CCPMB - 648 Chemin des Prés Caton - PAE du Pays du Mont-Blanc - 74190 Passy
04.50.78.12.10 - transport@ccpmb.fr

SIGNATURE DES REPRESENTANTS LEGAUX, précédé de la mention « Lu et approuvé » :

Date
